

**C** **Offices récepteurs** **C**

**MX** **INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIÉTÉ** **MX**

**INDUSTRIELLE**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Mexique
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Espagnol
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1 <sup>1</sup>
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT <sup>4</sup>
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère du "caractère non intentionnel"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office autrichien des brevets, Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office espagnol des brevets et des marques, Office européen des brevets ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Chili) <sup>5</sup> , Office autrichien des brevets, Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle de Singapour <sup>5</sup> , Office des brevets et des marques des États-Unis <sup>5</sup> , Office espagnol des brevets et des marques, Office européen des brevets <sup>6</sup> ou Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> En fonction du choix du déposant quant à l'administration compétente chargée de la recherche internationale, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 9 juillet 2015, pages 129 et suiv.

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>6</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins, par l'Office autrichien des brevets, l'Office espagnol des brevets et des marques ou par l'Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV).

**C** **Offices récepteurs** **C**

**MX** **INSTITUT MEXICAIN DE LA PROPRIÉTÉ** **MX**

**INDUSTRIELLE**

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Dollar des États-Unis (USD) et peso mexicain (MXN)
Taxe de transmission <sup>7</sup> :	USD 323,70
Taxe internationale de dépôt <sup>8</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT). (CL), (EP), (ES), (KR), (SE), (SG) ou (US)
Taxe pour le document de priorité <sup>7</sup> :	MXN 11,46 par page, pour une copie en noir et blanc MXN 14,60 par page, pour une copie en couleur
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Néant
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non si le déposant est domicilié au Mexique Oui, si le déposant n'est pas domicilié au Mexique
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne domiciliée au Mexique
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

<sup>7</sup> Cette taxe est soumise à une taxe nationale de 16%.

<sup>8</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).